



CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

CCAS DE DOMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nombre d'Administrateurs
en exercice : 9
Présents : 5
Votants : 5

L'an deux mil vingt-deux, le 29 septembre à dix-neuf heures trente
le Conseil d'Administration, sur convocation adressée le 22 septembre, s'est réuni
au Centre Communal d'Action Sociale, 18 rue de la Mairie,
sous la Présidence de Marie-France MOSOLO, Vice-Présidente du CCAS

ETAIENT PRESENTS :

Mme Marie-France MOSOLO, Mme Rolande RODRIGUEZ, Mme Laurence LUBET, Mme Véronique DELMASURE, Mme Marie-Claude BOISMARTEL, M. Frédéric HOUSSAIS

ABSENTS EXCUSES :

M. Frédéric BOURDIN, Mme Chantal MEJASSON

ABSENTE :

Mme Marie DABIN

CONVENTION PORTANT SUR L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES BÉNÉFICIAIRES DU RSA ENTRE LE C.C.A.S. DE DOMONT ET LE DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

VU la convention à intervenir entre le Département du Val d'Oise et le Centre Communal d'Action Sociale de Domont, portant sur l'accompagnement social des bénéficiaires du RSA par les C.C.A.S., et les C.I.A.S. du Val d'Oise,

VU la délibération n°3-06 de l'Assemblée Départementale en date du 26 mars 2021 portant sur la revalorisation financière accordée aux CCAS et des CIAS pour l'accompagnement social et la contractualisation des bénéficiaires du RSA,

CONSIDERANT que cette convention a pour objet de formaliser et de développer le partenariat entre le C.C.A.S. et le Département du Val d'Oise, en déterminant les modalités par lesquelles le C.C.A.S. procédera à la contractualisation et à l'accompagnement social des bénéficiaires du revenu de solidarité active,

CONSIDERANT que le Conseil Départemental du Val d'Oise s'engage à financer l'accompagnement social des bénéficiaires du RSA sur la base d'un forfait annuel, par dossier suivi par le C.C.A.S.,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE, le Conseil d'Administration,

Article 1 : ACCEPTE les termes de ladite convention et AUTORISE Madame la Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale à la signer.

Article 2 : Les recettes correspondantes seront affectées à l'article 5236 7473 prévu au budget 2022.

Rendu exécutoire le : 11.10.22

Affiché le : 11.10.22

Publié sur internet le : 11.10.22

Publié le :

Signé par délégation
La Vice-Présidente



POUR EXTRAIT CONFORME

Marie-France MOSOLO
Vice-Présidente du CCAS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du CCAS de Domont (18 rue de la Mairie 95330 Domont) dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.
La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautif BP 30322 95027 Cergy-Pontoise cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

La présente délibération est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.